



Bonjour

En cette année 2019, le combat contre le projet éolien de Comiac se fera grâce à vous et **nous comptons sur vous pour nous aider dans cette lutte.**

## Halte au saccage de l'économie locale

Protégeons l'attractivité touristique de notre beau village de Sousceyrac en Quercy notamment

LE **CAMPING des TROIS SOURCES** situé à Calviac .  
Camping 4 étoiles en Vallée Lot Dordogne OCCITANIE

Classé «charme camping» par les inspecteurs de l'ANVB, labellisé «Nature Calme Cadre exceptionnel», toute son activité est mise en danger par le projet ENGIE GREEN.

Les éoliennes E4 et E5 devraient être implantées à 1800m de cette infrastructure touristique sur deux parcelles appartenant à des agriculteurs de Comiac. Le bruit affectera inmanquablement ce site touristique car le son se propage et s'amplifie surtout la nuit et les éoliennes surplomberont le camping. Les "Flashing lights" flashes rouges perturberont aussi le sommeil des campeurs.

L'APPGE s'engage pour protéger cet écrin de verdure, de quiétude et de biodiversité.



**Les élus de notre Commune de Sousceyrac en Quercy doivent comprendre que le projet Eolien est une mauvaise idée pour notre commune et tous les villages qui bordent l'Escaumels**

**Bonne Nouvelle** la commission d'enquête publique du parc éolien dit "du Deyroux" CAMPS- MERCOEUR-SEXCLES a émis un **AVIS DÉFAVORABLE** au projet des 10 éoliennes industrielles d'Eolfi et page 16 du document on peut lire que la commission émet des réserves : *sur la production d'électricité, par rapport à la ressource en vent espéré, l'efficacité énergétique du parc dépendant étroitement des nombreux bridages nécessaires pour satisfaire aux exigences de la réglementation en matière acoustique et de protection de l'avifaune notamment en période de migration et des chiroptères.* Mais comme vous pourrez **le lire dans ce rapport**, les communes du secteur ont, dans leur majorité, voté contre le projet éolien, l'un des arguments étant par exemple :

- Page 9 : *Ces néoruraux, attirés par le calme et la beauté des paysages, la typicité des villages et hameaux, rejettent par le fait toute technologie industrielle moderne, même présentée comme écologique, à proximité de leur cadre de vie.*
- Ou page 10 : *le dispositif sonore « Safe Wind » (100 dB à 1 m de la source d'émission), mis en place pour la protection de l'avifaune rapace et migrants, soit vécu comme une nuisance supplémentaire de jour, comme de nuit.*

Notre Combat est aussi la défense de la biodiversité dans les gorges de l'escaumels, et la biodiversité est l'un des patrimoines que nous voulons léguer à nos enfants !

Nous avons demandé des APB (Arrêté de Protection des Biotopes) concernant les rapaces ([Milans Royaux](#) et les [Chauve-Souris](#)) qui sont très largement impactés par les éoliennes. La réponse de la préfecture est de dire que ces APB sont inutiles puisque ces animaux sont protégés par les articles L411-1 du code de l'environnement.

Or l'article L 411-2 permet des dérogations en utilisant les Cerfa N° 13 614\*01 *demande de dérogation pour la destruction, l'altération, ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées* téléchargez [le cerfa qui impacte 70 espèces](#) animales dans le Périgord Vert ou l'arrêté du [préfet du Morbihan](#) autorisant la destruction de 60 espèces protégées

[Une étude espagnole](#) a déterminé que les 18.000 éoliennes d'Espagne tueraient en moyenne entre 6 et 18 millions d'oiseaux et de chauves-souris par an ! Cela reviendrait à une mortalité de 100 à 300 oiseaux et 200 à 600 chauves-souris par éolienne et par an.

Le Conseil Mondial pour la nature dénonce le grand carnage des oiseaux que l'on cache aux français : Contrairement à l'ADEME qui affirme qu'une éolienne tue 1,2 oiseaux par an, le [World Council for Nature](#) affirme qu'il s'agit de 200 oiseaux par éolienne et par an et dans cet article de 2015, la collusion financière entre ornithologues et lobbies éoliens y est largement dénoncé !

La LPO précise : *L'implantation des éoliennes dans ou à proximité des ZPS (Natura 2000) génère la plus grande mortalité* et rajoute qu'il faut *Refuser l'implantation d'éoliennes à l'intérieur et à proximité des ZPS* lire l'article complet [sur le site de la LPO](#) .

L'Assemblée Nationale Française a créé une commission d'enquête sur l'impact économique, industriel et environnemental des énergies renouvelables, sur la transparence des financements et sur l'acceptabilité sociale des politiques de transition énergétique. Cette commission va auditionner les promoteurs éoliens et les différents acteurs de la filière pour analyser la pertinence des milliards d'euros injectés dans la filière au regard de l'efficacité.

- [Vent D'Amarugue](#) nous communique
  - leur député **Vincent Lecoeur** fait partie de cette commission
  - dans l'objectif d'alimenter la [commission d'enquête](#) en éléments probants et factuels, un collectif, Energie-Verité, s'est créé rassemblant les fédérations nationales (FED et Vents de Colère), des scientifiques, des économistes, ...
  - à noter que **Sioux Berger, André Bex et Grégoire Cusin-Berche** s'y sont associés.
  - **le 10 mars la consultation citoyenne à Glénat** sur le projet d'implantation des éoliennes a donné : **sur 190 inscrits, 99 ont voté et 56 ont dit NON.**
- Il faut participer au [débat instauré par l'Assemblée Nationale](#) dans le cadre du Grand Débat National. Il y a notamment une proposition qui demande la fin des subventions aux énergies renouvelables (éolien, solaire). Il est très important que chacun-e puisse contribuer au fil de la discussion, soit en votant soit en déposant des propositions. Mais il faut accepter de s'inscrire et de donner son mèl.
- Nous avons écrit à notre [députée Huguette Tiégna](#) le 10 mars en lui posant plusieurs questions :
  - Croyez-vous réellement que l'éolien terrestre de grande hauteur dont le bout des pales tourne à 360 km/h (les rotors font maintenant 100 m de diamètre et tournent à raison d'un tour en 3 s) soit la réponse écologique la mieux adaptée ?
  - Pourquoi est-ce toujours les zones rurales qui doivent être impactées ?
  - Pourquoi la production d'électricité éolienne enrichit sans contre-partie les promoteurs et les lobbies éoliens avec l'argent prélevé sur les factures électriques et de gaz ?

- Pensez-vous que les promoteurs et lobbies éoliens payent des impôts en France?  
**Nous attendons ses réponses que nous vous communiquerons.**

- **Le jour ou l'éolien aura coûté plus de 11 millions d'Euros aux Français**, c'est le 14 mars 2019. Comme l'électricité ne se stocke pas, tout surplus de production doit être vendu et du fait de la loi, Le Collectif Energie et Vérité a fait les calculs : Edf achète à 0,82€ le Mwh et le vend ce jour-là à 29€ le Mwh. Mais ce que **RTE ne clame pas** c'est que le 16 mars l'électricité achetée à 82€ le MWh a été vendue à moins de 15€ le MWh, c'était mieux que l'Allemagne qui vendait son électricité à prix négatif ! **Conclusion l'éolien n'est bon que pour les promoteurs financiers !**

Merci de trouver de nouveaux adhérents et de nouveaux donateurs, car le dossier de Comiac est toujours à l'étude à la DREAL du Lot et le gouvernement a supprimé la possibilité de faire un recours gracieux. Il nous faudra donc passer par l'intermédiaire d'un avocat- **maître IZEMBARD** au cas où la décision du préfet ne nous serait pas favorable. Nous vous tiendrons au courant de l'évolution du dossier. Demandons un moratoire sur l'éolien terrestre, sauvegardons notre patrimoine et notre biodiversité **Et convainquons les élus de notre Commune de Sousceyrac en Quercy que le projet Eolien est une mauvaise idée**

- **pour notre commune,**
- **pour tous les villages qui bordent l'Escaumels**
- **pour toutes les maisons riveraines**

**Le village de Lamativie est à moins de 1500m des emplacements prévus pour les éoliennes E1 et E2 , mais c'est très loin du bourg de Sousceyrac !**

## **Faisons respecter la loi :**

La loi **n° 76-629 du 10 juillet 1976** stipule dans son article 1er : "...Il est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde du patrimoine naturel dans lequel il vit. Les activités publiques ou privées d'aménagement, d'équipement et de production doivent se conformer aux mêmes exigences...."

**La loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1 mars 2005** relative à la Charte de l'environnement précise en l'article 2:

*Art. 1er. - Chacun a le droit de vivre dans un **environnement équilibré et respectueux de la santé.***

*Art. 2. - **Toute personne a le devoir** de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement....*

*Art. 9. - La recherche et l'innovation doivent apporter leur concours à la **préservation et à la mise en valeur de l'environnement.***

**N'hésitez pas à transmettre ce courriel à vos amis**

Bien cordialement pour le bureau

Gilles Forhan, secrétaire APPGE, membre du CA de la FED

06.43.80.15.87 [gilles.forhan@wanadoo.fr](mailto:gilles.forhan@wanadoo.fr)

[appge-comiac@laposte.net](mailto:appge-comiac@laposte.net) site <http://appge-comiac.e-monsite.com/>

Membres du bureau :

Brigitte Briard, **présidente**

Dominique Lacambre, **trésorier**

Benoît Briard, **trésorier adjoint**

Gilles Forhan, **secrétaire**

Bernadette Forhan, **relecture**